

Zeitschrift: Cartographica Helvetica : Fachzeitschrift für Kartengeschichte
Band: - (2021)
Heft: 62

Artikel: Alexandre Stryieski, Topograph und Kartograph (1804-1875)
Kapitel: Anhänge 1-6 : Instruktionen, Verträge
Autor: Maggetti, Marino / Feldmann, Hans-Uli
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-953529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Anhang 1

Instruction pour M^r le Capitaine Luthardt chargé de la Triangulation du Canton de Fribourg

La Triangulation du Canton de Fribourg dont M^r Luthardt est chargé comprendra tous les triangles de 2^{me} et de 3^{me} ordre qu'il sera convenable d'établir pour faciliter le levé à la planchette et dont il fixera lui-même l'enchaînement.

M^r Luthardt partira des élémens de première triangulation qui lui seront remis et en particulier du côté Berra – Aumont.

Il déterminera 1^o tous les clochers visibles.

2^o quelques points de station commodes pour l'établissement de la planchette. 3^o les sommets remarquables des hautes Alpes.

Les points de planchette, parmi lesquels il faut ranger les stations trigonométriques principales, seront distribués de manière à ce qu'il y en ait un par lieue carrée ou seulement deux par trois lieues carrées. Il serait inutile d'en établir davantage.

Pour ces points de planchette les angles seront à 10 répétitions, et les angles zénithaux réciproques seront mesurés chacun deux fois.

Pour les autres points moins importants 5 répétitions suffiront et l'on ne mesurera pas les angles zénithaux.

Il faudra tâcher d'avoir toujours trois rayons sur une sommité inaccessible afin de vérifier le recouplement. Les angles zénithaux sont ici indispensables.

Ces pointes de montagne, ainsi que la forme des autres objets relevés, seront dessinées sur le registre lorsqu'il paraît y avoir du doute sur leur situation, pour que celui qui sera chargé du détail topographique puisse les reconnaître.

Les stations de planchette seront assurées par des bornes grossièrement taillées, mais bien reconnaissables.

M^r Luthardt est autorisé à faire les dépenses nécessaires pour l'établissement des signaux, la pose des bornes, le transport de ses instrumens et les indemnités aux propriétaires chez lesquels il y aurait eu quelque chose à abattre. Il tiendra du tout une note exacte pour ne pas dépasser son crédit.

Il fera toutes les réductions et les calculs du réseau en toises et parties centésimales de la toise. Les différences de niveau pour les stations de planchette et les sommets de montagne seront calculés en mètres.

Il remettra à la fin de la campagne au Quartier-Maitre Général: 1^o un rapport sur ses opérations. 2^o une copie collationnée du registre d'angles. 3^o les cahiers de calculs des triangles.

4^o celui des Coordonnées rectangulaires rapportées à la méridienne et à la perpendiculaire de Berne. 5^o un canevas des triangles à l'échelle de 1^{me}/250000. Enfin et 6^o le compte des dépenses avec pièces à l'appui. Le tout en bon ordre, proprement écrit et sans ratures.

Fait à Berne ce 23 Mars 1836

Le Quartier Maitre Général

[signé] G H Dufour

(StAF, DM Im 114, Chemise 15.7.1836)

Anhang 2

Instruction pour l'Ingénieur Chargé de lever la Carte particulière du Canton de Fribourg

L'Ingénieur se servira de la triangulation tertiaire qui vient d'être terminée dans le Canton de Fribourg. Il partira des bases fournies par cette triangulation pour faire à l'échelle de 1/25000 (un pied pour vingt cinq-mille pieds.) les levés de détail. Il se servira pour cela de la planchette et de la Boussole à Stadia suivant les circonstances.

Les objets qu'il doit figurer sur la Carte et représenter avec exactitude sont indépendamment de ceux qui pourraient être demandés, en outre par l'administration Cantonale.

- 1^o) Les cours d'eau pour le fond des vallées et les crêtes des montagnes pour la séparation des pentes.
- 2^o) Les chemins de toutes espèces, en se conformant aux indications qui seront données plus bas.
- 3^o) Les lacs, étangs et marais.
- 4^o) Les tourbières, les mines, les Carrières et autres circonstances particulières à certaines localités.
- 5^o) Les glaciers dans leurs contours et formes principales.
- 6^o) Les masses de rochers et les fondrières selon l'apparence réelle qu'elles offriraient à un observateur placé verticalement au dessus d'elles, et non par des signes conventionnels.
- 7^o) Les limites des Cantons voisins. Celles des communes ou des districts n'y seront tracées qu'autant que l'administration Cantonale l'exigera.
- 8^o) Les bois, les vignes dont les contours seront déterminés par approximation quand une plus grande exactitude sera sans objet.
- 9^o) Les ruines, les terrasses, les clôtures autour des villages, toutes celles en maçonnerie, les haies, quand elles seront assez importantes pour présenter un obstacle sérieux à un mouvement de troupes, les avenues et les bouquets d'arbres remarquables entreront aussi dans la carte.
- 10^o) Les lieux habités dont la forme générale doit toujours être bien saisie et les détails rendus autant que l'échelle permet de le faire sans confusion, les ponts et généralement toutes les constructions.

L'ingénieur se conformera aux prescriptions suivantes pour les diverses espèces de chemins, savoir:

- a) Pour les routes de postes quatre traits parallèles, représentant les fossés.
- b) Pour les bonnes routes à voitures deux traits l'un fort l'autre fin.
- c) Pour les chemins de traverse en bon état où les voitures passent facilement deux traits fins.
- d) Pour les chemins de traverse en mauvais état praticables seulement aux chariots à bœufs, un trait fin et une ligne ponctuée.
- e) Les chemins à mulets par un seul trait fin.
- f) Les sentiers par une seule Ligne ponctuée.

Les cours d'eau seront dessinés au trait bleu, ainsi que les contours des lacs et des étangs, l'intérieur de ceux-ci de même que pour les grandes rivières sera couvert d'un bleu pâle.

Les habitations seront en rouge carmin, ainsi que toutes les constructions, le vermillon pourra remplacer le carmin.

Les ponts en pierres seront dessinés au trait rouge, les ponts de bois au trait noir.

La limite du Canton sera indiquée par une ligne rouge, composée de petits traits alternativement simples et croisés - + - + - + - les numéros des principales bornes de délimitation y seront indiqués par des chiffres romains.

Les forêts seront recouvertes d'une teinte pâle d'un vert jaunâtre, les vignes d'une teinte violette, les tourbières d'une teinte brune, les marais d'un panaché bleu & vert.

Les points de stations trigonométriques seront marqués par un petit triangle noir ou rouge suivant que le Signal est de bois ou de pierres.

Les points de recouplement et en particulier les clochers des villages seront marqués par un petit rond ou trait noir dont le milieu restera blanc.

Les écritures des minutes se feront simplement en ronde ordinaire mais soignée et de grandeur proportionnée à l'importance des lieux conformément au modèle qui sera envoyé à l'Ingénieur: à l'exception de celles qui se rapportent aux rivières ou aux chaînes de montagnes, elles se feront toutes parallèlement au grand côté de la feuille, c'est-à-dire à l'ouest à l'est.

Les nivellements étant la base du figuré du terrain doivent se faire avec toute l'exactitude possible, d'ailleurs en ce qui concerne les points principaux tels que les sommets des montagnes, fonds de vallées niveaux de lacs etc.

L'Ingénieur emploiera pour arriver à ce résultat les méthodes géodésiques connues.

Il rapportera toutes les hauteurs au niveau de la mer en prenant pour point de départ les côtes absolues de quelques uns des points de la carte générale et il bornera aux entiers l'expression, en mètres de ces côtes. Elles seront écrites lisiblement sur le plan.

Pour les points d'une moins grande importance, comme par exemple ceux qui ne servent qu'à la détermination des courbes horizontales; les différences de niveau pourront être calculées par le quartier de réduction ou au moyen de l'échelle logarithmique.

Le terrain sera représenté au moyen de Courbes horizontales suivies, indiquant les intersections du terrain par des plans horizontaux dont l'équidistance est fixée à dix mètres et dont la place approximative est déterminée par les côtes de hauteurs répandues sur la surface de la carte suivant ce qui a été dit plus haut. Les courbes seront tracées en lignes pleines mais fines, de couleur brune (terre de sienne brûlée).

Les commencements et fins des pentes seront en outre indiqués par des courbes de même couleur en lignes ponctuées. Et si, dans quelques parties il est nécessaire d'intercaler quelques portions de courbes intermédiaires pour mieux rendre la forme du terrain. Les demicourbes seront également ponctuées. Dans les parties très rapides au contraire et dans les grandes montagnes, l'équidistance sera portée à Vingt mètres.

Dans la représentation du terrain, on s'attachera plutôt aux formes principales qu'aux petits accidents qui disparaissent en grande partie par la petitesse de l'échelle. Il faut surtout s'efforcer de rendre le caractère distinctif de chaque montagne,

en imitant autant que possible, la nature et se garant de ce qu'on appelle la manière.

Les rochers, les arrachements, toutes les formes irrégulières se représenteront directement au moyen de hachures, mais les pentes générales, les grandes formes, les ondulations des pays de collines, seront représentées par les courbes – horizontales.

Quoique les courbes n'aient d'autre but que d'assurer la direction des hachures qui seront faites plus tard, il est utile néanmoins d'apporter tout le soin possible à leur détermination. Cependant on peut les faire, en grande partie à vue quand on a bien examiné les lieux et qu'on a sur le plan un nombre de points nivelés suffisant pour assurer leur direction générale. Du reste, c'est sur les lieux même que l'Ingénieur devra se rendre compte exactement du temps et du soin qu'il lui faudra apporter à chaque partie de son travail pour ne rien faire d'inutile et ne rien omettre d'essentiel.

L'Ingénieur se conformera dans la division de ses feuilles au Canavas qui lui sera envoyé du bureau topographique fédéral.

Le Quartier maître général de la Confédération.

- 1°) Le Gouvernement de Fribourg exige de plus en son particulier que les limites des districts et des Communes soient levées et tracées sur la Carte.
- 2°) Quand au nivellement, en outre de ce qui est demandé par la Confédération, l'Ingénieur chargé du levé de la Carte; déterminera la hauteur des points des Stations des triangulations du Canton.

Il déterminera au moins vingt points de nivellement par décimètre carré de la Carte excepté dans les montagnes où il suffira de déterminer les hauteurs des Crêtes et des Thalwegs.

Dans le pays habité et bien accidenté et surtout, pour les grandes routes, un plus grand nombre de points seront nécessaires. Ces nivellements pourront être rapportés au niveau moyen du lac d'Estavayer ou de celui de Morat.

- 3°) Le Gouvernement se réserve le droit de faire vérifier l'exactitude du plan et du nivellement par des experts avant d'accepter le travail de l'Ingénieur.
- 4°) Pour ce qui est du dessin, du lavis et du tracé des zones exprimant les pentes dans la Carte l'Ingénieur se conformera au modèle qui [est] déposé au conseil de la guerre, représentant un fragment de la carte du Canton de Vaud.
- 5°) L'Ingénieur sur la demande qui lui en sera faite par le gouvernement, sera astreint à prendre pour l'initier dans ses travaux un jeune homme, qui serait disposé à le suivre.

(StAF, Carte Stryjenski 7)

Anhang 3

Convention pour la confection de la carte particulière du Canton de Fribourg

Entre le Gouvernement du haut Etat de Fribourg et le Conseil fédéral de la Guerre il a été convenu de ce qui suit:

- 1.° Le Conseil fédéral de la Guerre payera au Gouvernement de Fribourg une Somme de treize mille Francs pour être appliquée à la confection de la carte particulière du Canton de Fribourg.
- 2.° La dite Somme sera payée en six années par fractions égales de 2000 frs excepté la dernière année où le versement sera de 3000. Cette dernière Somme pourra toute fois être retenue jusqu'à l'entier achèvement de la Carte, dans le cas où l'Ingénieur mettrait plus de six années à la faire.
- 3.° Moyennant cette Somme, dont le paiement commencera en 1843, le Gouvernement de Fribourg restera chargé de tous les frais quelconques résultant du travail de la Carte.
- 4.° Il s'engage à faire faire ce travail d'après les directions du quartier-maître général de la Confédération à l'échelle du 1/25000 adoptée pour les levés de la Carte de la Suisse, et en se conformant à la division des feuilles antérieurement arrêtée pour tous les travaux de ce genre.
- 5.° Le travail comprendra: a. la triangulation tertiaire, si celle qui est déjà faite se trouvait insuffisante dans quelques parties; b. le nivellement géodésique de tous les points remarquables; c. le levé de détail et le figuré du terrain au moyen des hachures déterminées par des courbes horizontales.
- 6.° Le Gouvernement de Fribourg fournira aux archives de la Confédération une Copie des registres de la triangulation déjà effectuée.
- 7.° Les minutes des levés seront la propriété du haut Etat de Fribourg, mais il en devra communication à l'autorité militaire fédérale qui en fera faire la Copie de la réduction à ses frais.
- 8.° L'Ingénieur qui sera chargé du travail, recevra du Quartier-maître général de la Confédération une instruction particulière à la quelle il devra se conformer en tout point. Il devra en outre venir passer quelques jours au bureau du dit fonctionnaire pour y prendre connaissance des procédés admis dans la Confédération pour la levée des plans et le figuré du terrain.
- 9.° Le Quartier-maître général de la Confédération remettra à l'Ingénieur tous les matériaux existant au bureau et qui pourraient faire partie de la Carte de Fribourg.
- 10.° Il sera expressément entendu que l'Ingénieur accompagnera son levé d'un nivellement géodésique assez détaillé pour faire connaître la hauteur des montagnes et la pente générale des cours d'eau. C'est au moyen de ces nivellements qu'il déterminera au moins d'une manière approximative, la forme des Courbes horizontales sur lesquelles tout le système des hachures doit être assis.

11.° Un rapport sera adressé chaque année au Quartier-maître général pour lui faire connaître la marche des travaux et les résultats de la Campagne.

12.° A mesure qu'une feuille sera faite, elle sera envoyée au Quartier-maître général pour qu'il puisse adresser ses observations à l'Ingénieur et qu'il la fasse copier, s'il le juge convenable.

13.° Si pour cause d'incapacité bien reconnue ou par sa mauvaise volonté, l'Ingénieur qui aura été choisi par le haut Etat de Fribourg pour la confection de sa Carte, ne satisfait que très imparfaitement aux conditions prescrites, il devra être changé, et à défaut, l'allocation annuelle sera suspendue.

Fribourg le 2 Juin 1843

Au nom du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg,
L'avoyer Président: [signé] R. Weck
Le Chancelier: [signé] R. Werro

Lucerne, ce 16 Mars 1843

Le Conseil fédéral de la guerre, En son nom
Le Président: [signé] Rodi Rüttimann
Le Secrétaire féd. de la guerre [signé] Letter.

Pour copie conforme Le chancelier
Fribourg 2 Juin 1843 [signé] R. Werro

(StAF, DM Im 202)

Anhang 4

Convention

Conclue entre le Conseil de la Guerre du Canton de Fribourg, ensuite de l'autorisation du Conseil d'Etat du 7 février 1844, et Monsieur le Capitaine d'Etat-major du Génie Alexandre Stryjenski pour le levé de la Carte topographique du Canton de Fribourg

Mr. Alexandre Stryjenski prend l'engagement de faire le levé de la Carte du Canton de Fribourg à l'échelle du 1/25,000, aux conditions suivantes:

- 1.° Il se conformera au cahier des charges dont il a pris connaissance, et en outre de la minute propre et exacte de la Carte, dessinée suivant le modèle qui dépose au bureau du Conseil de la Guerre, il s'engage aussi à faire une copie bien exacte et bien propre, à la même échelle que la minute, pour servir à la gravure.
- 2.° Le travail commencera au printemps 1844, et sera terminé dans le terme de sept ans, - à moins que par quelque événement imprévu & majeur l'Ingénieur soit forcé de l'interrompre, dans quel cas le Gouvernement ni serait tenu qu'à lui payer l'ouvrage qui aurait été terminé.
- 3.° L'Ingénieur se procurera à ses fraix les aides, les matériaux, Instruments & Signaux nécessaires.
- 4.° Si pour l'exécution de son travail il avait besoin de fixer quelques autres points de triangulations, que ceux déjà déterminés et donnés comme exactes, dans le travail exécuté par Mr: l'Ingénieur Lütthardt, les fraix en résultant seront à sa charge; - mais s'il y avait dans la triangulation faite par Mr: Lütthardt quelques points dont on ne pourrait retrouver la place, l'Ingénieur prévendra le Conseil de la Guerre, qui prendra les mesures nécessaires pour les rétablir.

5.^e Quand l'ouvrage sera terminé, il remettra au Gouvernement de fribourg en toute propriété les plans-minutes et leurs copies, ainsi que le registre des calculs des différentes hauteurs et nivellements prescrits par le cahier des charges.

6.^e Le Gouvernement de son côté payera à l'Ingénieur pour son travail une indemnité de **quatre=cent=septante=cing** francs suisses, par lieue carrée (: la lieue 5000 mètres de côté) dont l'acquittement se fera de la manière suivante:

- a. pour chaque feuille entière de la minute **trois=cent** frs: par lieue carrée.
- b. la vérification faite et la carte trouvée exacte, **septante=cing** frs: par lieue carrée.
- c. Après l'expédition faite pour la gravure **cent** frs: par lieue carrée.

Il est toutefois réservé qu'il ne sera rien payé pour la surface des lacs de Morat et de Neuchâtel.

Dans tous les cas, si pour mieux suivre le travail, l'Ingénieur se trouvait obligé de commencer plusieurs minutes dans le courant de la campagne, il se réserve, si aucune des feuilles n'est remplie, d'être payé suivant le travail terminé, et dans ce cas, quant à la vérification, elle se fera quand la feuille sera remplie.

7.^e Le Gouvernement prend à sa charge les frais de la vérification, mais dans le cas où la carte ne serait pas exacte, la seconde vérification sera payé par l'Ingénieur.

8.^e Le Gouvernement se réserve le choix des experts, mais la vérification doit se faire dans le terme de trois mois après la remise de chaque feuille, - si toutefois la saison le permet.

9.^e Le Gouvernement procurera à l'Ingénieur les personnes nécessaires à l'indication des limites cantonales, de celles des districts, et des communes; ces personnes seront à sa disposition pendant le tems nécessaire au levé du plan de ces limites, qui doit avoir lieu de suite et sans interruption avant le levé des détails; en cas de retards occasionnés par la négligence des personnes chargées de cette indication, ces retards seront bonifiés à l'Ingénieur à raison de **seize** frs: par Jour; s'il faut ouvrir quelques limites dans les forêts, les indemnités à payer sont à la charge du Gouvernement.

10.^e Le Gouvernement mettra à la disposition de l'Ingénieur les canevas de la triangulation faite par Mr: l'ingénieur Lütthardt, avec les cahiers de calculs des distances et des coordonnées, avec les plans existants des limites cantonales, et autres plans. Le Gouvernement donnera aussi toute assistance et protection, pour que l'Ingénieur ne soit aucunement dérangé dans son travail, autant pour les signaux, que pour une libre entrée dans toutes les propriétés.

Ainsi fait et passé à Fribourg
Le 9^e février 1844.

Au nom du Conseil de la Guerre du Canton de Fribourg

L'Avoyer Président [signé] R: Weck
Le Secrétaire [signé] Aug. d'Appenthal
[signé] Alexandre Stryienski

(StAF, Carte Stryienski 7)

Anhang 5

Convention

Passée entre l'Etat de fribourg et Monsieur Th: Delsol pour la gravure de la carte du canton de Fribourg

Messieurs Joseph Chollet Commissaire général et
Alexandre Stryienski Ingénieur géographe

Au nom de l'Etat de fribourg par autorisation du 15 mars 1850 et Monsieur Th: Delsol graveur de Paris ont arrêté pour la gravure de la carte du Canton de fribourg, les prix et les conditions suivantes.

1^o Monsieur Th: Delsol s'engage à exécuter la gravure de la carte du canton de fribourg comprise en quatre planches moyennant les prix de

- A. pour le territoire du Canton par lieue soit décimètre □, Trois cent soixante et dix francs de f.^{ce} soit ff 370
- B. pour les lacs de Morat, Neuchatel, Léman par lieue carrée, Cinquante francs de f.^{ce} soit ff 50.
- C. pour le territoire des cantons voisins par lieue carrée la somme de Centquatre vingt cinq francs de f.^{ce} soit f 185.
- D. pour titre, tableaux, signes de convention etc la somme de Trois cents francs de f.^{ce} soit f 300.

2^o Monsieur Delsol s'engage à fournir sans autre indemnité les planches de gravure qui resteront la propriété du Canton de fribourg.

3^o Il garantit sa gravure pour le tirage de deux mille exemplaires.

4^o Il s'engage aussi de surveiller gratuitement l'impression de mille exemplaires qui sera faite d'abord et en commençant par les deux premières planches dès qu'elles seront gravées.

5^o Monsieur Delsol conformera son travail au modèle fourni et y apportera toutes les corrections qui lui seront indiquées.

6^o La gravure des quatre planches sera terminée dans le terme de quatre et demi ans, savoir au 1^o Novembre 1854. Si le travail n'est pas terminé à cette époque, à moins d'excuses valables, comme une longue maladie bien constatée Il sera fait à M^r Delsol une retenue, pour chacun des deux premiers mois de retard de deux cent cinquante francs et pour un plus long délai une retenue de trois cents francs par mois.

7^o L'Etat de fribourg s'engage à acquitter à M^r Delsol le prix convenu pour la carte de la manière suivante:

- A. Il sera fait une avance de 500 francs pour premiers frais sur les quatre planches.
- B. Des à comptes de 1400 francs de france seront envoyés de trois mois en trois mois, en échange d'épreuves, ou autres indications montrant que le travail s'avance.
- C. Si un trimestre se passe sans qu'il puisse être fait envoi et épreuves, M^r Delsol en signalera la cause et s'engagera à donner des résultats doubles, comme travail à la fin du trimestre suivant.

D. Lorsque le travail sera complètement terminé et que M^r Delsol aura satisfait à tour les articles de la Convention, l'Etat de fribourg lui soldera le prix convenu, déduction faite du total des à comptes livrés pendant la durée du travail.

Fribourg le 22 Avril 1850.

[signé] J. Chollet commissaire général
Alexandre Stryienski
Th: Delsol

Le Conseil d'Etat du Canton de fribourg ratifie la convention ci-dessus dans tout son contenu fribourg le 23 Avril 1850.

[signé] le Président Castella
Vice Chancelier Ch^s Geinoz

(StAF, Chemise CE I 50, 23.4.1850)

Anhang 6

Copie de la convention

passée par Mr. Strienski, au nom du Canton de Fribourg, avec Mr Chardon aîné, l'imprimeur à Paris

F. Chardon aîné, imprimeur en taille douce, s'engage à faire le tirage en taille douce des quattres feuilles composant la carte du canton de fribourg, gravée par Mr Delsol, sur format Colombier semblable aux épreuves déjà fournies au prix de cinquante deux francs pour chaque cents de chacune des quattres planches, en fournissant le papier serpente entre chaque épreuve.

Les envois seront faits à Fribourg en deux fois par cinq cents exemplaires complets. Le tout dans un délai de quatre mois environ.

En conséquence le Canton de Fribourg, représenté par Mr Stryienski, donne commande à F. Chardon aîné de mille-douze exemplaires complets et s'engage à lui verser la somme de deux-mille-cent-quatre francs, quatre vingt seize centimes, montant de l'impression et à lui tenir compte des frais d'envoi.

le 25 Mai 1855

[signé] Stryienski

[signé] F. Chardon aîné

Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg

approuve la présente convention passée avec Mr F. Chardon aîné, imprimeur en taille douce à Paris, pour l'impression de la Carte du Canton de fribourg

Donné à fribourg le 24 Juillet 1855

Le Vice Président

[signé] D. Castellaz

Le Vice Chancelier

[signé] X^r Folly

(StAF, Carte Stryienski 14)